

DÉLIBÉRATION N° 2025-111
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 1^{er} SEPTEMBRE 2026

Date de la convocation :	
26 août 2025	
Date de séance :	
1^{er} septembre 2025	
Date d'affichage de la liste des délibérations :	
2 septembre 2025	
Nombre de conseillers	
En exercice	35
Présents	26
Procurations	5
Votants	31
Pour	31
Contre	0
Abstention	0

L'an deux mille vingt-cinq, le premier septembre à 16 heures.

Le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur le Maire, Michel BUIILLARD.

Etaient présents et considérés comme présents à l'examen de la présente délibération :

NOM ET PRENOM	Présent(e)	Absent(e)	Procuration à
BUIILLARD Michel	X		
MAIOTUI Paul		X	TEMEHARO René
TAMA GEORGES Hinatea		X	KOUAKOU Georges
TEMEHARO René	X		
PUHETINI Sylvana	X		
FONG LOI Charles	X		
RIJKAART Alice	X		
TEATA Marcelino	X		
CHAMPS Agnès	X		
IENFA Jules	X		
COLOMBANI Maeva	X		
BORDET Patrick		X	
TAUTU Ioana	X		
LEHARTEL Manouche		X	
CHING Francis		X	TEATA Marcelino
VANFFAUT Georges	X		
TEURURAI Lowna	X	X	
KOUAKOU Georges	X		
LI-SENG Isabelle	X		
DANLOUE Cathy	X		
REY Steven	X		
PAVAOUAU Teura	X		
BRAUN ORTEGA Enrique		X	
FOSTER Makau	X		
MARTIN Alfred	X		
NENA Tauhiti	X		
CHIN FOO Cynthia		X	LIU SING Thierry
LIU SING Thierry	X		
PERRY Doris		X	MARTIN Alfred
LE CAILL Heinui	X		
COUE Vincent	X		
TCHOU Odile		X	
DARROUZES Nélia	X		
TETAUVIRA Benjamin	X		
AURAA Leila	X		

OBJET :

Portant approbation du dossier technique et du plan de financement de l'opération « Réaménagement de l'aire de jeux de Titiro uta », et autorisant le maire à signer la convention de financement y afférente.

Le Maire certifie que la liste des délibérations a été affichée à la porte de la mairie dans les délais légaux.

26 membres étant présents, formant la majorité des membres en exercice, le conseil municipal peut délibérer valablement aux termes de l'article L.2121.17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE PAPEETE (ILE DE TAHITI)

- Vu** la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi modifiée n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;
- Vu** l'ordonnance n° 2007-1434 du 5 octobre 2007 modifiée portant extension des première, deuxième et cinquième parties du code général des collectivités territoriales aux communes de Polynésie française, à leurs groupements et à leurs établissements publics ;
- Vu** le code général des collectivités territoriales applicable en Polynésie française ;
- Vu** le décret du 20 mai 1890 instituant dans les Etablissements français de l'Océanie une commune ayant pour chef-lieu Papeete ;
- Vu** l'arrêté n° 234/IDV du 27 avril 2005 instituant un syndicat mixte entre les communes de Mahina, Arue, Pirae, Papeete, Faa'a, Punaauia, Paea et la Polynésie française pour la gestion du contrat de ville de l'agglomération de Papeete modifié par l'arrêté, n° 13/IDV du 21 mai 2007 ;
- Vu** le contrat de ville de l'agglomération de Papeete signé le 30 juin 2015 entre l'Etat, la Polynésie française et les communes de Mahina, Arue, Pirae, Papeete, Faa'a, Punaauia, Paea, Papara et Moorea-Maiao ;
- Vu** la décision de la commission de programmation des projets du contrat de ville du 25 avril 2025 ;
- Vu** la délibération n° 10/2025 du syndicat mixte en charge de la gestion du contrat de ville de l'agglomération de Papeete ;
- Vu** le rapport n° 2025 - 63 du 2 septembre 2025 présenté par Madame Sylvana Puhetini, 4^e adjointe au maire ;

EN AYANT DÉLIBÉRÉ DANS SA SÉANCE DU 1^{er} SEPTEMBRE 2025

ADOPTE

Article 1

Sont approuvés le dossier technique et le plan de financement de l'opération « **Réaménagement de l'aire de jeux de Titioro Uta** ».

Article 2

Le financement de cette opération dont le coût est estimé à **37 981 927 francs CFP TTC**, est prévu comme suit
(en francs CFP TTC) :

- | | |
|--|-------------------|
| • Syndicat mixte au titre du contrat de ville (26 %) : | 10 000 000 |
| • Part communale (74 %) : | 27 981 927 |

Article 3

Le Maire est autorisé à signer la convention de financement relative à la participation du contrat de ville à cette opération.

Article 4

Il est autorisé à signer tout avenant y afférent et à procéder à la résiliation de cette convention le cas échéant.

Article 5

Les crédits nécessaires à la réalisation de cette opération seront inscrits au budget de la commune.

Article 6

La présente délibération sera enregistrée, communiquée et publiée partout où besoin sera.

Le secrétaire de séance



Steven REY

Monsieur Le Maire



Michel BUIILLARD

**relatif à un projet de délibération portant approbation du dossier technique
et du plan de financement de l'opération « Réaménagement de l'aire de jeux de Titioro Uta »,
et autorisant le maire à signer la convention de financement y afférente**

Monsieur le Maire,
Mesdames et Messieurs les Adjointes,
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

Réalisée en 2007, l'aire de jeux de Titioro Uta est un équipement de proximité implanté au cœur de la résidence OPH du même nom située dans le quartier de Titioro. Conçue initialement pour répondre aux besoins des jeunes enfants du secteur, cet espace avait été aménagé par la commune de Papeete en partenariat avec l'OPH. La gestion du site était alors assurée par l'association des locataires de la résidence.

Près de deux décennies plus tard, l'état de dégradation avancé de cette aire de jeux justifie pleinement une rénovation. Les équipements en place sont en effet devenus obsolètes, parfois même dangereux, et ne répondent plus ni aux attentes des habitants ni aux normes de sécurité. Ce site perdant peu à peu sa vocation initiale de lieu de rencontre, de détente et de loisirs.

Dans une volonté de redonner vie à cet espace de plein air et de replacer les habitants au cœur de son aménagement, la commune a initié une démarche participative, en lien étroit avec les résidents.

Plusieurs ateliers de co-construction ont ainsi été organisés au cours du premier semestre 2025, permettant de définir collectivement un cadre de travail et d'élaborer un programme d'aménagement adapté aux besoins exprimés et se déclinant comme suit :

Travaux préparatoires :

- Démolition et enlèvement des éléments existants ;
- Mise à niveau du terrain.

Rénovation des équipements

- 1 aire de jeux pour enfants ;
- 2 jeux à bascule ;
- 2 tables d'échecs ;
- 2 tables de tennis de table ;
- 1 structure de *street workout* ;
- 1 *fare potee*.

Autres éléments

- 2 tables de pique-nique ;
- 4 bancs ;
- 2 corbeilles.

Aménagement paysager

- 1 cheminement piéton ;
- Engazonnement ;
- Rénovation d'un point d'eau.

Ouvert à l'ensemble des habitants du secteur, la gestion de l'équipement sera assurée par la commune de Papeete en concertation avec les habitants.

Le coût total de cette opération est estimé à **37 981 927 francs CFP TTC**.

Son financement est assuré comme suit :

- 26 % par le contrat de ville, soit **10 000 000 francs CFP TTC** ;
- 74 % par la commune, soit **27 981 927 francs CFP TTC**.

Tel est l'objet du présent projet de délibération que je vous propose d'approuver.

Papeete, le 1^{er} septembre 2025

La Rapporteuse,

Sylvana Puhetini
4^e adjointe au maire

REÇU EN PREFECTURE

le 06/09/2025

Application agréée E-legalite.com